# Archi'classe

Numéro 12 - septembre 2009 peine de mort ONNAIRE Decution - La peine de mort dans la Prance d'Ancien Régime - La peine de mort dans la Code pézal .

- Le temps de l'abelition

page

HISTES O ELEPLOTATION PĖDASOGISDE

page 12



article 3 du Code pénal adopté par l'Assemblée nationale, juin 1791





### 1 - La peine de mort dans la France d'Ancien Régime

ANS la France de l'Ancien Régime, il n'existe aucun débat autour de la justification ou non de l'existence de la peine de mort, même parmi les auteurs des Lumières. L'exécution capitale est vue comme une nécessité, celle d'éliminer définitivement de la société un individu ; et la mise à mort étant publique, elle doit avoir une dimension exemplaire ayant pour objectif de dissuader l'assistance d'imiter le criminel. Pour exemple, à Forcalquier, elle se déroulait sur la place du Bourguet, lieu où était également dressé le pilori.

Avant la Révolution cent quinze crimes sont passibles de la peine de mort. De plus, le mode d'exécution reflète l'inégalité qui est le fondement de la société d'ordres. En effet, quatre procédés existent, le juge en décidant en fonction du crime commis et de la personnalité du criminel :

- la décollation : effectuée à l'épèe, c'est le « privilège » réservé aux nobles
- la potence : supplice des roturiers
- la roue : exécution particulièrement barbare, réservée à certaines catégories de criminels (assassins et meurtriers, voleurs avec effraction, parricides...)
- → le bûcher: réservé aux empoisonneurs, incendia res, sodomites...

Enfin, il faut aussi insister sur le fait que la peine de mort excluait de la vie terrestre mais visait aussi à empêcher toute résurrection, les corps des suppliciés n'ayant jamais droit à une sépulture religieuse.

une sepulture religieuse.

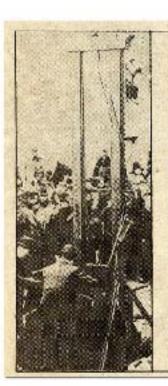
Le supplice de la roue. Gravure XVIII siècle





# 11 - La peine de mort dans le Code pénal

la peine de mort est posée. Après trois de jours de débats (pendant lesquels Robespierre s'est prononcé pour l'abrogation...), son maintien est décidé, tandis que le Code pénal réduit à trente-deux le nombre de crimes passibles de mort. L'objet des discussions à venir va donc être la nécessité de rendre le supplice « égalitaire », au nom des nouvelles valeurs proclamées. C'est ainsi que Joseph Guillotin, médecin et député, fait adopter le « mécanisme » qui portera son nom. Les députés affirmeront que : « La peine de mort consistera dans la simple privation de la vie, sans qu'il puisse jamais être exercé aucune torture envers les condamnés » (article 2) et que « Tout condamné aura la tête tranchée » (article 3 du Code pénal de 1791). Le mode d'exécution sera donc la décapitation, tandis qu'une loi de 1793 prévoit également un bourreau par département. En 1870, on décidera qu'il n'y aura plus qu'un « exécuteur » en France, à qui on délivrera les titres de transport nécessaires en cas de déplacement en province.



En evril 1871, sous la Commure, une faule de Parisiers l'avers brilée aux cris de « à bas la peure de mist», devant la meirie du XIe arronalssement de Paris.

Mais l'antrée suivante, celle que les vegrais parieiens
aes quartiers populaires surnommaient « La veuve », l'at
reseastraite per un charpentier du faubourg SaintAntoine Depuis le 25 avril
1782, où un repris de justice
du nom de Jean-Jacques Feiletter subit le supplice de la
décapitation en place de Gréve à Paris, elle est trajours
vivante. Alors que les parlementaires sont en train de la
nenviyer au musée de l'Histure. la guillotine, que son
« inventeur ». Joseph Ignace
Guillotin, méderin de l'Assisance publique et député auL'tats Généraux, presenta à
ses collègues le 10 décembre
1780, ausa en effet, cette anrée, 189 années d'existence.

Pour éviter les maladresses dues à le pendasson ou la décidation e la hache, le doctous Guiliotie explique le progrès dans les axécutions en ces termes : «La mécanique tombe comme la focdre, la tête vuje, le sang jailit, l'homme d'est plas. »

A Paria, rue Saint-Andrédes-Arte chez un ertiser, on fit confectionner un emchine « bien conditionnée » pour 105 F (de l'époque), non compris le « sac de peau destied à recevoir le tête », coté à pari 24 F.

#### La « machine à décoller »

La a machine à décolier a, qui fut appellée, dans un premier temps, la « louisette », du nom du secrétuire perpétuel de l'Academie de médecine qui en dessina les pans. le docteur Louis, fut essayée à la maisen de force de Bioltre à Paris sur cinq cadarres. Les essais eyant été concluants, l'échafaud fut drossé en place de Grève et Sanson, l'exécutaur des hautes cauvres », officia Capendart, le leudennie de la première execution e la guillourie de Nicolas Jacques Pelletier, le 25 avril 1792, la foule, aimsi que le rapporte la « chronique de Paris», fut ocque : Le peuple ne fut point sutisfait. Il n'avait rien vu, la chose était trop rapide, il se disperse désappointé, chantant pour se consoler de sa déception un couplet d'à propos : « Rendez-noi ma potence de bois, rendez-noi ma natence. »

dusqu'en 1878, les exécutions furent pourtant pubiques Depuis, elles se déroulaient dans l'exceinte des prisons. La « machine à décoller» n'était plus vue que du condamné, du tourreau et de ses aides et des officiels qui assistaient à la décapitation.

#### Il y avait quaire guillotines

Transportés dans un vieux fourgon báché d'avantguerre, les « bais de jastice » étalent montés pour le supplice puis redémontés. Les guillatmes, junqu'à une pérsode récente, étaient au nombre de quatre. Leus provonalent d'Algérie d'oit ellos avaient été rapatriées à l'Indépendance du pays, deux — la guillotine, selou les tégles devant toujours être en état de fonctionnement, était « doublée » — étaient réservies au « Nord » de la France et deux autres au « Suid ».

Les deux du Sud, selon des renseignements recueillis à l'époque, étaient Lasées à Lyon, et les deux du Nard à Peris. Depuis trois cus, ainsi que l'a traliqué le ministère de la Justice seales les deux du Peris enhantes les deux du Peris enhantes les deux de Peris enhantes les deux de Peris enhantes l'especial, la creuves destendites tramphent définitivement, la creuves destendites de la Chancellerie, avant l'esse du débas aux la petre de mort, on semblest surpris de la question « Qu'allez-rous fales de la guillatine ? »

Erwan JOUTAND

AD 04 Per 639 - Le Provençal 19.09.1981



Condamno che dit Otienno anteniel mineur de professione doministie en la Commune de Prime Dept un hauter alper, originaire de vilage de Trafiniero en pienont accuse ili priseux o che geine che mont.

des

AD 04 2U12 doc.3

The la premiero partie de mine Code genal et det noticles 643 464 & 445 Du code Des delies & DEN prines ou trois orumaire on quatre, des quelo Lecture a pareithment sie Prito parte gris went S'exprimano ainsi: out. 2. « lagrice de most " Consistera cano la Simple grination de la vie Sons " qu'il puipe jamais être carre nueun torture. " enven les Commens ast 3 " bott londamne " auro la lete tranchie art. A " quiconque sura ste a Condamne à most gour crime i apapirat distance on de poisos Sora conduit au lieu de l'exelution revetu d'une chemise rouge. Le parisie a sura la tite & he morge voiles d'une clofe noire il ne deres " Decouvert qu'ora oncoment ele l'éxilation. out 443. la Condamnation en instatée ou sons " les vingt quatre heures qui Suivent les trois jours dont n il vient d'atre parle d'il n'y a point en el relours en repation ou dans her ringt quatre heures et la releption la jugement du tribunal de Capation qui a rejeté de Demando. ast Abb. Catte execution de Poit por las orienes is Commissione Dupowow inclutif qui a de

Porost le requerir pour est effet l'apistance ce la fine publique. out 166 .. elle de fait des une des places publiques de la lommune do le tribunal Criminal hieut Tes " Seanles 11 Le tribunal owone que le Dit Chiana satonice Condamne fora Comment Sous bonne & San Esterte reveto d'une chemiso rouge paro l'exelution eles Jagemens Criminels Sur la place publique 12. alle Commune. I ex verte de l'art. 1. de la loi de disphuit operminal an Supt Cont lecture a parcillement ete Paite parte prisident S'expriment sius : not. I'm tout jugement d'un tribunal criminel, n Correctionnel ou de grolie quatant condamnation " à une peixe quellongue prononters en memeteur 11 au profit clasa Republique la resuboursement eles " frois our quels to poursuite or quartien eles " Orignes or Selets Everor Donne lieu.

(registre des jugements rendus par le tribunal criminel du département des Basses Alpes, an 8 de la République)



ah in biyunis herarristi dicicisah in in bansan da

### EPILOGUE du Crime de Valensole

Depuis la 17 septembre 1929, Alexandre Ugbetto, l'un des auteurs du quintuple assassinat de la farme des Commelys, de Valecsole, était condumué à mort.

Deux mois après, sen pourvoi en cossation était rejeté, et, depais plus de deux mois, encore, il attendait le résultet de son

iccours en graze.

Dirant cette longue période d'adxieuse attente, lighetto fot soutent par les encouragements de ses gardieus consciencieux et par les visites répétées que luifirent l'annionier de la prison, l'abbé flartet, et M. Charles Bouquier, l'an de ses désonaurs.

Not doute que les représentants de la Société n'aient remplitout leur rôle d'husuauité, à l'égard de célui que la justice avait marqué de son secau impitoyable.

Le crime d'Ughetto, mineur de 18 ans, a para tellement alternimble à M. le Président de la République, que malgré la pressaule finiary contidu de la Tânguste Arnand, do curreau d'Aix, qui avait déjà, si écoquémment, domandé pour lui le béurêties des orsoonstances affén incres aux més bes-alpios, la demande de grâce a été rejetée.

C'est vendrech matin, à 6 h. 30, qu'Alexandra Oghado a expé

son erime.

Bée 5 a. 45, M. le Procureur de la République, M. le Juge d'Instruction et son greffier, accompagnés de M' Auguste Arnaud et de M' Charles Bouquier et de l'ammônier, soul entrés dans la callule d'Ughetto pour lui annoncer la faisse nouvelle.

Il stait déjà éveillé et a écoute avec un calme atoique les paroles terribles de M. Bernard, Pronsecur de la République : Ughetéo, votre recours en grâce a été rejeté, l'heure est vouse d'expres votre crime, avez ou courage ».

votre crime, ayez du courage ».
Ughetto s'est babillé lui-même se contentant de dire : « Ab l'elle est propre la justice de la Répuglique Françaisa... vota contez voir la couleur de mes larmes, mais rona ne la vertra pas ».

Anama injure à l'égard de qui que ce soit, une seule allusion à son père, auquels Beroat allées jusqu'an dernier moment ses maladictions.

Ughetto a enterdu la messa en fumant passiblement ot cu buvent du cufé et du rhum, qu'il n'avait, d'ailleurs, pas réclamés.

Au cours de la loilette funébre, Ugheite a cu cette parole remarquable, en s'adressant à M. le Procureur de la République : « Monsieur le Procureur de la République vous syex fait votre devoir ».

Après la signature de la levée d'écrou par M. Deibler, Ughetto, è paine guidé par ses gardiens, s'est dirigé vers l'échalaud, cans le maindre tromblement apparent, aux côtés de l'anmônier.

fil est mome resté un lustant devant la sinistre machine, pendant qu'un lu: enlevait un vêtement, que les aldes du bourreau lui gyanant laissé emporter.

On l'o précipité sur la bascuie

a ora qu'il origit distinctement ocs paroles bisames : « A mules mora, la terre m'obandonne ».

Le déclie du cooperet a mateutonôment joné ; et, ainsi, la justice a pas-é, solutio per coma qui avaient conscience de la gravité de son œuvre.

If y a hou de noier que a louie, maintenne per un très imperiont service d'ortre, ne s'est firrée à aucune menificate que les représentants de la population de Valensole enventeue, venus en grard nombre, out en l'attitude la pius digno.

unblieitik i film matten bett aften ein in film ja

La guillotine sera donc installée chaque fois que nécessaire : les « bois de justice » seront dressés à Sisteron le 29 mai 1910 pour l'exécution publique d'un des «étrangleurs des Alpes » et pour la dernière fois à Digne le 24 janvier 1930 pour celle d'un des meurtriers de la tuerie de Valensole, effectuées par l' « exécuteur en chef des arrêts criminels » Anatole Deibler, qui a ainsi fait le déplacement dans les Basses-Alpes. L' article 4 du Code pénal stipule que « L'exécution aura lieu sur la place

#### publique de la ville où le jury aura été convoqué ».

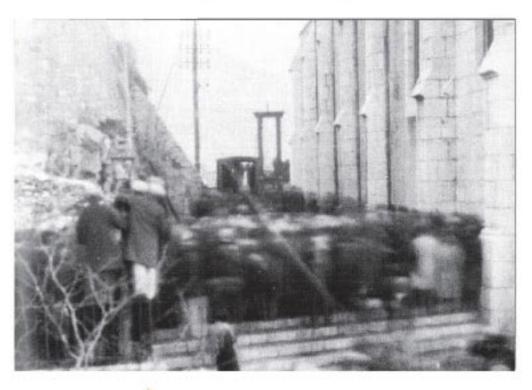
Les exécutions sont donc l'occasion de rassemblements de curieux, qui viennent parfois de loin (de Marseille, en 1910) assister au « spectacle ».

La presse reflète assez bien le mélange de fascination, de répulsion et d'excitation qui s'emparait de ces foules.

Ainsi, c'est en raison de manifestations d'effervescence excessives qu'un décret de 1939 supprime la publicité des exécutions capitales.









## III-Le temps de l'abolition

partir du XIXème siècle, de nombreux partisans de l'abolition ont essayé de se faire entendre, des pétitions ont ainsi été déposées devant les assemblées révolutionnaires. Le projet retomba dans l'oubli pendant le Second Empire, pour réapparaître avec la IIIème République. Le premier grand débat eut lieu de 1906 à 1908, puisque le président de la République nouvellement élu est ouvertement contre la peine de mort, Armand Fallières, use systématiquement de son droit de grâce envers les condamnés.

La période décisive pour l'abolition sera celle des années 1970 avec des procès retentissants (affaires Buffet-Bontemps, Patrick Henry) où la presse et l'opinion publique se divisent. En 1981, tous les candidats à l'élection présidentielle donnent leur avis sur la peine de mort : François Mitterrand est ouvertement contre, Valéry Giscard d'Estaing ne veut pas « aller contre la sensibilité profonde du peuple français » (1) (en janvier, un sondage estimait que 63% des Français étaient alors pour la peine capitale).

De fait, après l'élection présidentielle du 10 mai 1981, le projet de loi abolitionniste défendu par Robert Badinter est adopté en Conseil de ministres le 26 août, et c'est le 18 septembre que l'article 1 est voté à la majorité.



### L'abolition de la peine de mort devant l'Assemblée

### 40 orateurs et 8 heures de débat en direct

F.R.3 retransmettra intégralement les travaux des députés

POUR LA PREMIERE FOIS depuis soixante et dix ans, un projet gouvernemental d'abolition va être soumis à la representation nationale. Ce même jour, un socidage inclique que 62 % de Français restent favorables au maintien de la peine capitale. laut pas, particuliarement our cette question, accorder plus d'importance aux sondages qu'ils n'en mentent mais des chiffres bissent augurer c'un débat partieu-Hérement passionné

#### Cas de conscience

V CICI venu le our du grand détait, le pession cui l'inscitera, tel un fleure no cree dépondere les muss de l'inscite fourner pour se répander dont le poye. Cette pessure, insertable, sare le défant de dérait le fond du probleme jusqu'é désent l'aure qui ciche le toété.

menta qui se discutent

Celo di, o l'on no s'en re-fère qu'à la seule rason, comment soutern le moin-ten de cette pratque bar-bare au seuit de XXII vio-

n'est point un acte de fa-bisse, une il milestation de sensiblerio, une généro-ché dangamisse s'est ocu

lement une apposition à tout ce qui ejeure à la dec-respérance et à la violance. Jama's on re-secret accep-



gerde des Sceaux. l'aboutissement d'un tang combat. (Photo

pas aveir de l'indulgence poer les crimmels. Ette abo-litionniste, de n'est pas prendre le parti des assas-ains coerne delu des victi-

mes. Il faudrait être sudique, di-Il fradrati file andique, di-trajué, pour an aestre en quelque communion que cu aux évec des étres qui tuent, tentrent des cufants et cos veillacs. La société qui est la rême a titus, réglass des lous à res-pertent, che se bout au l'or-dra long cons que estim-

dra. Tous caux qui enfra-gnent de cadre se placent en marge d'elle Nous son-mes en cruit de concemner les coupables foune de rec



# Peine de mort : le dernier réquisitoire

SUITE DE LA PREMIERE PAGE

L'argument de l'exemplarité de la peire de mort, agité per ceux qui en sont partisans, ne tient pas à l'usage. Tuer est ceux qui en sont parisans, ne tiert pas à l'usage. Fiver est vieux comme le monde. Depuis Cain, les assassins jalonnent la longue histoire du crime. Depuis un sécle cu'elle est utilizée, la guilletine a décapité des disaince et des disaince de criminels. Ele n'a jamais décapité le crime. El durant cette période, des voix puissantes se sont élavées pour réclamer l'abolition. Déjà en 1348, de le tribune de l'Assemblée constituante, Victor Huge s'acriait : a Il y a trois

choses qui sont à Dieu et n'appartiennent pas à l'homme l'irrévocable. l'irréparable, l'irréversible ».

Avert lui, è le Chembre des députés, Lamartine avait affi-me : « Non la clé de voûte de la société ce n'est pas le mort, c'est a moralité des ois ».

Plus tard, Jourés et Clemenceau, Albert Camus et Jean Ros-tano n'ent cessé de dire et de redire la même chose.

Pour sa part, le grand tribun appieliste qui tomba sous les balles d'un fenatique avait combattu avec achamement ce qu'il appelat « e fondement éternal de l'échafaud » qui lui semblait aussi fragile que « la fatalité de la guerre et de la haine, des races, des servitudes économiques, du prime et la répression sauvage o.

Aujourd'hui donc, et plas que jamais, le maintian ou l'aboli-tion de la peine de mort est un problème de société. Il ne concerne pas seulement la France. Il se possit de la

moniére dans les autres pays européans et tous unit finalement condamné la poine de mort. Seules la Grèce, la Tur quie et Chypre la pratiquent toujours.

S'il est vrai que la France d'a pas à colquer ses décisions sur ce les des autres, elle doit néammoins réfléchir : sa morale et as propre conception de la civilisation de l'emplichent pas d'appartenir, aujourd'hui plus qu'hier, à une communa de continentale.

Le débat est danc angagé avec, à son terme, une décision qui deviendra irréversible.

Pour le gouvernement qui défendre devaré l'Assemblée nationale et le Sénat son projet, les choses sont claires. Elles furent d'ailleurs annoncées avant que ne soient connus les résultats des elections présidentielles. François Mitter-rand n'avait pas dissimulé sun sentiment. Le 16 mars 1981, au coura de l'amission « Cartes sur table », il devait décla-ner : « Sur la question de la peine de mort, pas plus que sur les autres, je ne cecheral pas ma pensée. Et je n'ai pas du tout l'intention de maner de combat à la face du pays en faisant semblant d'être de que je ne suis pas. Dans ma conscionce proforde, qui rejoint celle des Eglises, l'Eglise catholique, les Eglises réformées, la religion juive, la totafité des grandes associations humanitaires nationales et inter-nationales, dans ma conscience, dans le for de ma cons-

cience, je suis contre la peine de mort ». Maintenant, il no reste plus à chacun de nous qu'à se déci-Meintenant, if no rose pro-der aussi en son âme et conscience. Jean-Hene LAPLAYNE.

doc.8

Séance historique, aujourd'hui a l'Assemblée nationale, où les deputés examinerent, pour la première fois depuis plus de 70 ans un projet gouvernier una visant à abolir la peine de mort.

70 ans un projet gouvernieren al visant à abolir la peine de mort, le vote hral du Parlement, aix permiers pours d'octobre, devrar voir sauf surprise, les trois quant des députes es prononcer en la procédure parlementaire se démuléra en trois étapes, poemier lecture à l'assemblée jeudi et vendredi, puis Les 20 et 29 septembre au Sénat douvième lecture à l'assemblée promiée lecture à l'assemblée pardier et vendredi, puis les 30 à l'assemblée en trois étapes premier lecture à l'assemblée pardier vendredi, puis les 28 et 29 septembre au Sénat deupième lecture eventuelle le 30 à l'Assemblée in le l'er octobre au Sénat, entire une processaire par l'Assemblée in le l'er octobre au Sénat, entire une processaire par l'Assemblée in une troisième lecture execution par l'Assemblée in une troisième lecture de pour sondure. Senat reurir de commission dantaire.

L'abolition de la peine capitale pourrat ainsi Etre le démer teste voilé par la Parlament au cours de parte session admancimant, qui doit se clore le 1er octobre

#### Un texte court en six articles

Le texte présente sora calui du Guavemement, non amerida par la Commission des loss. Sa formulation, est simple, puisque l'article premier, abolt la penie, per moit en Franco et les cinq ausocialistes, « en dreit et en conscience », comme anticonstitutionnelle et contrare à lours on gagements electoraux.

Autres amendements à pravoir ceux proposent l'institution d'une poine de aubstitutor à la perre capitale, une réciu sion d'une durée incompréssable. Cette auturin est également

### ble. Cutter solution est également

vorable à la peine de mort.

50 9 d'hommes et de femmes se piononcent pour la peine de mort dans un sondage realise par la SOFRES entre le 8 et le 10 septembre auprès d'un échantillon cational de 872 personnes que poule ce auci « Le Figain » 33 % se prononcent poule de 6 personnes de poule ce auci » Le Figain » 33 % se prononcent poule de 6 personnes de poule ce auci » Le Figain » 33 % se prononcent poule de 6 personnes de poule ce auci » Le Figain » 33 % se prononcent poule de 6 personnes de 6 p

Sondage : une majorité de Français reste fa-

contre et 5 sont auta apinion.

En tête des catégories acco-professionnelles du chaf de famille se trouvent les agricultaurs et solanés agricules à être à 73 % partisans de la poine de mon Survent avec 81 % les ouviers à 64 % les macrits et retraités.

En ce cui concerne le projet de lai gouvernemental sur l'applinon de la pagna de mort deux opinions sont proposées per le sondage SCFRES.

73 % des personnes interrogées répondent qu'il faut mainteur la peine de mont pour les dimes particulérément atrodes 25 % entiment que la pupprosion de la peine de mont est un principe : di faut l'abolit dans lous les des particulers.

mentiere sur un sujet législant en l'oppurence colui qui passimne peut être le plus prolondément l'opman

#### Des abolitionnistes dans les rangs de l'opposition

Les Communistes, pour qui intersiendre nosamment M. G.y. Discolone, voterons l'abblitton en

rejetée par les Socialistes, qui considerent que le révaison de l'échelle des peness ne gourse être entreprise par la Padement que dans le codre de la réforme globale du code pérat protegielment à la fin de l'année 1962.

#### · La fin d'une longue marche

Enfir. un amendement qui pourrait cette fois être accepté re « que le Parlement s'apprête à tourner

Jeudi et vendreci, les deputés auront en fair l'opportunité de prononcer les dernéres placificaires abblitionnaires que l'on amendra en France, et lace à l'opinion publique, nombre d'entre eux se souviendront qu'ils oni été avocats.

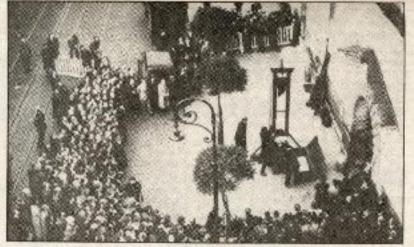
#### LE DEBAT RETRANSMIS INTEGRALEMENT SUR « F.R. 3 »

Le dibat à l'Assemblee nationale sur le projet gouvernement di displayan de la pière de mort sere integralement reviansmis sur 4 FR 3 s. La direction de « FR 3 » a in

La direction de « F.R. 3 » a indiqué hier dans un communiqué avoir pris cette décision clains le cadre de se mission d'informations. « Toures les séances, y compris colles de nuit de l'Assemblée nationale seront donc artusées intégralement le jeudi 17 et levendred (18 septembre » Les programmes de « F.R. 3 »

Las programmes de « F.4. 3 second done modifiée en constiguence le jeudi 17 septembre, le débat sera retransmis en direct de 15 heuris à 18 h. 55 puis les émissions rigionales reprendirons jusqu'à 21 heuris environ. La partie du débat qui eura eu lieu à l'Assemblée nationale entre 18 h. 56 et 19 h. 30 sera diffusée en diffère usite avent la recrise de direct de la seance à 21 h. 30, direct qui rie jusqu'à la fin de la seatie de l'assemblée (8 h. 30 ou 10 heuris qui se pous un la recrise de l'Assemblée (8 h. 30 ou 10 heuris qui se poussiment jusqu'à 13 heures les reprendats la reprendant 1 l'obleures éventuellement si la débat n'est pas actievé.

### Le 16 juin 1939 : la dernière exécution publique



Le dernière exécution capitale publique s'est déroulée en France, le 16 juin 1935. Condemné à mort, Eugène Wedmann fut guillotiné, ce jour-lé, devant la prison Saint-Pierre à Verseilles. Un « public » avide de « spectacle sangiant » s'était donné rendezvous bien event l'eube. Les balcons « bien situés » des meisons voisiles servaient de loges depuis longramps convolitées. Catte indécence conjugée à l'horreux soums définitivement le gles des exécutions publiques dens notre pays. (Photo Archives.)

tres remplacent, dans les atticles concernés du code pinal en du code de justice militaire la peine de mort par la recusión criminale à perpètuis. Le projet seis défensu à la tribuina par M. Rocen Bardinan la garde des Scaaus, un tromphe personne pour l'arcen avocst qui lar capuis longtemps figure de a champion à de l'abolitionne.

Quelque 40 crateurs sont matres pour les but histres prévues de décists réjuries parmonte entre la majorité présicentielle et l'apposition. Le projet gouvernemental sera présenté par M. Raymond John. depuré socialiste de Baltort et rapponeur de la Commission blot, de même évidemment que les Societaiss, qui avaient lait de cette proposition un de feurs engagements electratur. Du côto de l'Opposition, la liberte de vote sera la ségle, tant au R.P.R. qu'al f.U.D.F. dont les pencicaux orateurs devraient être MM. Pierre Bos la Philope Sequin paur les partisans de l'aboi littor.

Parmi les amendements à envisager, les partisans d'un réferendum sur la peine capitale pourraient faire une demiére rendative. Cetta position a été evoquer per M. Caude Labbé au pours de son intervention, pendant le décat de maidr sur la motion de censure, mais elle a été metére à l'avance par les par l'assemblée preciserat exprintement qu'une l'Gis l'abolition volée, les personnes condemnées à mort, as accudcement dans les prisons françases, virront automatiquement eur peine commuse en décention à persésuité, ce qui n'est qu'implicite dans le projet gou

Pour M. Philippe Marchand, poter-parole du Groupe socialiste dans le débat d'abolition, celui-ci constitue « la fin d'une langue marche » di l'aboutissement en la matérie de la fradicion humaniste française et rotum ment de la pensie socialiste M. homi estime pour sa pair qu'avec la fin de la guillotire « cest une page de nutre histo-



# PISTES D'EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE

Dans le cadre du programme d'éducation civique de 4ème, on peut faire travailler les élèves sur la peine de mort à l'aide des documents proposés :

Extrait du registre des jugements rendus (doc. 3) : à partir de la Révolution, que dit le Code pénal concernant la peine de mort ? la peine de mort est-elle la « simple privation de la vie » si on compare cet artic e avec l'article 4 ?

Article du Journal des Basses-Alpes du 26/11/1930 et photographie de l'exécution d'Ughetto en 1930 (doc. 4 et 5) : qui est exécuté ? pourquoi ? comment s'est déroulé le procès ? quel est le rôle du président de la République ? comment se déroule l'exécution ?

Articles du *Provençal* des 17 et 18/09/1981 (doc. 6, 7 et 8) : relever les arguments pour l'abolition ; faire une recherche sur Robert Badinter ; faire remarquer que l'abolition a fait l'objet ou vote d'une loi.